

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE120266022

Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la démolition de la structure existante du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie au sud du boulevard De Maisonneuve et au nord de la rue Crowley. Construction des culées, piles et murs, et installation des structures d'acier préfabriquées. Construction d'un égout combiné et de deux conduites d'eau secondaire. Démolition de la voie temporaire et remise en état des lieux, tel que précisé aux plans. (Projet du CUSM – Site Glen). – Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 12 996 905,46 \$ (contrat : 12 671 905,46\$ + incidences : 325 000\$), taxes incluses - Lots C et 5B - Appel d'offres public 1137 - 4 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 14 mai 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 9 mai 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE120266022, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la démolition de la structure existante du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie au sud du boulevard De Maisonneuve et au nord de la rue Crowley, la construction des culées, piles et murs, et installation des structures d'acier préfabriquées, la construction d'un égout combiné et de deux conduites d'eau secondaire, la démolition de la voie temporaire et remise en état des lieux, tel que précisé aux plans. (Projet du CUSM - Site Glen). - Arrondissement: Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 12 996 905,46 \$ (contrat : 12 671 905,46\$ + incidences : 325 000\$), taxes incluses - Lots C et 5B - Appel d'offres public 1137 - 4 soumissionnaires. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE120266022.....	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE120266022

Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c. pour la démolition de la structure existante du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie au sud du boulevard De Maisonneuve et au nord de la rue Crowley. Construction des culées, piles et murs, et installation des structures d'acier préfabriquées. Construction d'un égout combiné et de deux conduites d'eau secondaire. Démolition de la voie temporaire et remise en état des lieux, tel que précisé aux plans. (Projet du CUSM – Site Glen). — Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 12 996 905,46 \$ (contrat : 12 671 905,46\$ + incidences : 325 000\$), taxes incluses - Lots C et 5B - Appel d'offres public 1137 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 25 avril 2012, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1120266022, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 2 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE120266022 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction des travaux publics et de la Direction du développement économique et urbain ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les représentants des services ont d'abord rappelé que le présent contrat s'inscrit dans la continuité d'actions entreprises en 2011 sur le site Glen du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Il porte sur une série de travaux tel que mentionné dans l'objet du sommaire décisionnel. Les travaux relatifs à la reconstruction du pont ferroviaire et à la reconstruction d'infrastructures souterraines doivent débuter en juin afin d'être en mesure de recevoir à temps la structure d'acier, en septembre, et de permettre au CP d'installer ses voies ferrées avant les premiers gels d'automne.

La période de l'appel d'offres a été du 10 mars au 4 avril 2012. Sur treize preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. Selon les informations recueillies, cinq preneurs ont expliqué leur non-soumission par une surcharge de travail ou un manque de temps pour soumissionner. Parmi les autres preneurs n'ayant pas soumissionné, on trouve diverses raisons : sous-contractants potentiels, manque d'intérêt, incapacité à effectuer les travaux, etc.

Un addenda a été émis le 30 mars relativement à des ajustements d'éléments techniques liés à l'installation des structures d'acier. Compte tenu de cet addenda tardif, le dépôt des soumissions a été reporté au 11 avril 2012.

À l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire était Louisbourg SBC. La soumission de l'adjudicataire est de 12 671 905 \$. Elle est inférieure de 12,5 % à l'estimation des professionnels.

Le Service des travaux publics explique cet écart par le fait que l'adjudicataire a réalisé les travaux d'une phase antérieure sur le site et qu'il connaît bien les conditions existantes. De plus, ce dernier peut réaliser des économies d'échelle parce qu'il réalise d'importants mandats sur le chantier du CUSM pour divers donneurs d'ouvrage. Il convient aussi de noter que le marché très concurrentiel pour ce type de travaux favorise l'obtention de prix plus bas.

Le service constate que les professionnels internes, dans leur estimation, ont surévalué les coûts liés à la démolition des murs existants et ont opté pour une approche conservatrice dans l'évaluation du coût des pieux. De même, le service constate que les prix soumis pour l'excavation sont très agressifs.

Les membres de la commission ont bien compris que le fait d'être déjà présent sur le chantier conférait un avantage stratégique à l'adjudicataire, ce qui lui a permis de présenter la plus basse soumission. Ils ont cependant noté que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse conforme n'était que de 3,1 %.

Les membres ont apprécié la présence de quatre soumissionnaires dans ce dossier, ce qui témoigne de la concurrence sur le marché. Ils ont éprouvé néanmoins un certain malaise face à l'identité de l'adjudicataire et à la perception publique quant à la décision de lui octroyer un tel contrat, surtout compte tenu de l'actualité entourant le propriétaire de cette entreprise.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des travaux publics et de la Direction du développement économique et urbain pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de plus de à 10 M\$*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction des travaux publics et de la Direction du développement économique et urbain sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE120266022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.